

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du jeudi 5 juin 2025.

Président de séance : M PRETOT.

Présents : MM. FIDON – MADIOT.

DOSSIER 172:

LURE JS 3 – VILLERSEXEL/ESPRES 2 du 01/06/2025 en Départemental 4 groupe B, (score 4 – 6).

Réserve d'après match du club de Lure JS réceptionnée par courriel le 03/06/2025 :

De : JS Lure <lure.js@lbfc-foot.fr>

Envoyé : mardi 3 juin 2025 15:04

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Cc : Pierrette JUIF <pierrette_juif@orange.fr>; Jean Luc DELPIERRE <delpierre.jeanluc@free.fr>; Franck Dubreu <franckdubreu@aol.com>; Christophe Grosjean <grosjean.christophe@sfr.fr>; Thibault DAVAL <t.daval7@gmail.com>; Mickael LAMBOLEY <cana.701@hotmail.fr>; davidvarinich@gmail.com

Objet : Réclamation d'après-match / match Lure JS 3 / AS Villersexel Espres 2 du dimanche 01er juin 2025

Bonjour,

Le club de Lure JS fait une réclamation d'après-match sur la rencontre de départemental 4 Play Off Poule B Lure JS 3 / AS Villersexel Espres 2 du dimanche 01er juin 2025 au titre de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF.

En effet, l'équipe 1 de l'AS Villersexel Espres ne jouait pas le week-end des 31 mai/1er juin 2025 suite au forfait de Saint-Loup 2 en Départemental 2.

Ainsi, au sens de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF : " 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). "

En conséquence, les joueurs de l'équipe de Villersexel Espres ayant disputé la dernière rencontre officielle de l'équipe 1 à savoir AS Magny-Vernois 1 / AS Villersexel Espres 1 du dimanche 25 mai 2025 ne pouvaient participer au match de compétition officielle de l'équipe inférieure de l'AS Villersexel Espres.

Or, il s'avère que les joueurs LESLOURDY Charles, EL GHANAMI Hamza et ROUSSEL Romeo ont participé au match AS Magny-Vernois 1 / AS Villersexel Espres 1 du 25/05/2025 et au match Lure JS 3 / AS Villersexel Espres 2 du 01/06/2025 alors qu'ils n'avaient règlementairement pas le droit d'y participer.

Remerciant la Commission des Statuts et Règlements de bien vouloir traiter cette réclamation d'après-match

*Cordialement,
Lure JS*

Considérant que la réclamation a été posée par le club de Lure JS dans les 48 heures ouvrables, la commission la dit recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée au club de Villersexel/Esprels par le secrétariat du District en date 03/06/2025,
- Courriel réponse du club de Villersexel/Esprels réceptionné le 04/06/2025,
- Courriel de Mr Philippe Prudhon, Président du District réceptionné le 04/06/2025,
- Courriel de Mr Loïk Filoni, arbitre désigné initialement sur la rencontre, réceptionné le 04/06/2025

Considérant que le club de Villersexel/Esprels, ainsi que l'arbitre initialement désigné, ont été avisés officiellement et téléphoniquement du forfait de l'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 le dimanche 1^{er} juin à 11H00 par le Président du District, pour une rencontre programmée le dimanche 1^{er} juin 2025 à 15H00,

Attendu que trois joueurs de l'équipe de Villersexel/Esprels 2, à savoir messieurs LESLOURDY Charles, EL GHANAMI Hamza et ROUSSEL Romeo ont participé au dernier match de l'équipe de Villersexel/Esprels 1 le dimanche 25 mai 2025 contre Magny Vernois,

La commission s'appuyant sur l'article 167.2 des RG de la FFF, dut que les 3 joueurs LESLOURDY Charles, EL GHANAMI Hamza et ROUSSEL Romeo n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre Lure JS 3 – Villersexel/Esprels 2 du dimanche 1^{er} juin 2022 à 15H00 en Départemental 4 groupe B,

Par ce motif

La Commission donne match perdu par pénalité moins un point (- 1 point) à VILLERSEXEL/ESPRELS 2 sans en porter le bénéfice à LURE JS 3, score : LURE JS = 4 ; VILLERSEXEL/ESPRELS 2 = 0.

Amende : 111€ (3 joueurs non qualifiés) à Villersexel/Esprels.

Droits à la charge du club de Villersexel/Esprels.

DOSSIER 173 :

FC MONTS GY – ENTENTE GENEVREY/HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE du 04/06/25 en U15 Départemental 3 (match retard du 24/05/25)

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de l'entente Genevrey/Haute Vallée Ognon/Franchevelles ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE GENEVREY/HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE pour en porter le bénéfice au FC MONTS GY, score : FC MONTS GY = 3 ; ENTENTE GENEVREY/HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE = 0.

Amende : 50€ à Genevrey – club support entente (amende doublée/trois derniers matches)

STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 21/08/24,

RAPPEL :

OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 :

- *Licence Educateur Fédéral avec minimum CFF3 certifié ou Certificat Fédéral Initiateur Seniors*
- *Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.*
- *Sanction sportive : « néant ».*
- *Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.*

A cet égard, nous demandons à chaque club du niveau départemental 1 de bien vouloir nous adresser l'identité de l'éducateur responsable de l'équipe concernée de votre club à l'aide du coupon ci-dessous avant le 25 septembre 2024.

Les clubs qui s'engagent à faire participer leur responsable d'équipe aux formations ci-dessous ne seront pas amendés.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement, votre club s'expose à l'amende financière de 20€ pour chaque rencontre concernée à compter de la journée du 29 – 30 septembre 2024.

Par ailleurs, afin de permettre aux clubs d'être en conformité avec ces dispositions, des formations sont programmées comme ci-dessous :

- **Certificats Fédéraux Initiateur Seniors**
 - Le vendredi 18 octobre 2024 de 14H00 à 21H00 au district de Haute-Saône
 - Et le mercredi 31 octobre 2024 de 9H00 à 17H00 au district de Haute-Saône

Nous incitons les clubs ne disposant pas à ce jour d'un éducateur possédant ces diplômes de bien vouloir inscrire les intéressés à ces formations.

Après étude des feuilles de matches concernées,

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à ces obligations.

ARC GRAY : 220 Euros

COLOMBE : néant.

FC 4 RIVIERES 2 : 20 Euros

FOUGEROLLES : néant

FRANCHEVELLE : néant

HERICOURT SG : 220 Euros

LARIANS 2 : 40 Euros

PAYS LUXEUIL : 220 Euros

MARNAY 2 : 60 Euros

PERROUSE 2 : néant

RIOZ FC 2 : néant

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT : 20 Euros

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance,
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par les articles 188 et 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.